RÉPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE

Arrêté n° 149D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATIONET DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de Latour-Bas-Elne
VU le code de la route ;
VU le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R. 2213-1 ;
VU le code de la voirie routière ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
CONSIDÉRANT la demande de Monsieur Robert VIDAL, d'autorisation de stationner un véhicule immatriculé DL-793-XD devant le numéro 6, rue des Lyces, le vendredi 23 octobre 2026 de 13h00 à 19h00, afin de procéder à un déménagement ;
CONSIDÉRANT que le stationnement de ce véhicule nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnes chargées de leur exécution ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté 146D/2026 en date du 20 octobre 2026 est abrogé.
ARTICLE 2 : La route sera barrée sur la totalité de la rue des Lyces et de l'impasse Saint-Jean, le vendredi 23 octobre 2026 de 13h00 à 19h00.
ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ce même secteur et sur la même période.
ARTICLE 4 : par dérogation aux prescriptions de l'article 1, les voies sus énumérées pourront être utilisées par les véhicules des médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et de lutte contre l'incendie.
ARTICLE 5 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.
ARTICLE 6 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise au pétitionnaire et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.
ARTICLE 7 : Le Maire, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 22 octobre 2026

Le Maire,
François BONNEAU

MAIRIE DE LATOUR-BAS-ELNE (66200)

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie de Latour-Bas-Elne le 22/10/2026.